



Reçu à la préfecture de Gironde le	Mis en ligne le
13 DEC. 2023	13 DEC. 2023

Direction générale des territoires
Pôle territorial de Bordeaux
Direction du développement et de l'aménagement
Service foncier

ARRÊTÉ DE BORDEAUX METROPOLE

OBJET : Bordeaux – Projet de renouvellement urbain Aubiers / le Lac -
Déclassement du parc de stationnement public sis rue François
Roganeau / rue du Jonc – Ouverture de l'enquête publique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles
L. 5217-2, L. 5211-9 et L.1311-9,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment
son article L3111-1,

Vu le Code de la voirie routière et notamment son article L.141-3 et ses
articles R. 141-1 et suivants,

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment les
articles L. 134-1 et L.134-2 et les articles R. 134-3 et suivants et R134-17 à
21,

Vu la délibération n°2015-745 du 27 novembre 2015 définissant la
compétence de Bordeaux Métropole en matière d'opérations
d'aménagement d'intérêt métropolitain, parmi lesquelles les opérations
intégrées dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville ;

Vu la délibération n°2017-599 du 29 septembre 2017 décidant le
lancement d'une concertation portant sur le projet de renouvellement
urbain du quartier des Aubiers à Bordeaux en vue du développement de la
mixité urbaine et sociale du quartier et du désenclavement de ce quartier ;

Vu la délibération n°2021-408 du 9 juillet 2021 arrêtant le bilan de la
concertation relative au projet de renouvellement urbain du quartier Les
Aubiers – Le Lac ;

Vu la délibération n°2023-76 du 27 janvier 2023 approuvant le protocole
foncier du Projet de renouvellement urbain du quartier des Aubiers-Le Lac ;

Vu la délibération n° 2023-2 du 27 janvier 2023 par laquelle le Conseil de Bordeaux Métropole a donné délégation à son Président pour accomplir certains actes, notamment le point n°12) de son annexe l'autorisant à décider du déclassement des biens du domaine public de Bordeaux Métropole et de mettre en œuvre les procédures préalables à de telles décisions,

Vu le courrier de la Ville de Bordeaux en date du 7 décembre 2023 autorisant Bordeaux Métropole à organiser une seule enquête publique de déclassement d'emprises métropolitaines et Ville pilotée par Bordeaux Métropole,

Vu l'arrêté métropolitain n°23METPP00708 du 27 juin 2023 par lequel Mme Karine Gessner, adjointe au directeur général des territoires en charge du Pôle territorial de Bordeaux, a reçu délégation de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole pour signer tous documents se rapportant à ce champ de compétences ci-dessus ;

Considérant que le projet de renouvellement urbain (PRU) des Aubiers-Lac, piloté par Bordeaux Métropole, a pour ambition d'améliorer les conditions de vie des habitants et l'attractivité de ce quartier « politique de la ville » en le réhabilitant en profondeur et en améliorant l'offre en équipements et activités ;

Considérant que Bordeaux Métropole et, pour une petite portion, la ville de Bordeaux, sont propriétaires d'un parc de stationnement ouvert au public situé dans le prolongement des rues du Jonc et François Roganeau, sur les parcelles cadastrées 063TB23, TB51 et TB80 ;

Considérant que le bailleur social Aquitanis, propriétaire des bâtiments situés de part et d'autre de ce parking, a sollicité Bordeaux Métropole en vue de le résidentialiser au bénéfice de ses locataires, en accompagnement de la réaffectation de la zone de stationnement située sous dalle, suite à la démolition de la dalle ;

Considérant que ce projet, bien que non anticipé au protocole foncier, s'inscrit dans les objectifs du programme de renouvellement urbain ; que Bordeaux Métropole est donc favorable à la cession de ces emprises au bailleur social Aquitanis ;

Considérant que les voies publiques ouvertes à la circulation font partie du domaine public routier de la Collectivité compétente en matière de voirie et qui en est propriétaire ; que par extension, un parking ouvert au public qui n'est pas séparé de la voie publique par un système de contrôle d'accès peut être considéré comme une dépendance du domaine public routier ;

Considérant que la réalisation de ce projet nécessite donc le déclassement préalable desdites emprises, afin de les faire sortir du domaine public routier préalablement à leur cession ;

Considérant que, s'agissant d'emprises actuellement ouvertes au stationnement et à la circulation publique et générale, ce déclassement ne peut intervenir qu'à l'issue d'une enquête publique ;

Le Président de Bordeaux Métropole

ARRETE

Article 1 : Il est décidé de déclasser du domaine public routier une emprise à usage de parc de stationnement ouvert au public, situé dans le prolongement des rues François Roganeau et du Jonc, d'environ 2 930 m², sise sur les parcelles 063 TB 23 et TB 51.

L'emprise à désaffecter et déclasser du domaine public routier comprend également une portion d'environ 300 m² à détacher de la parcelle 063 TB 80 appartenant à la commune de Bordeaux.

Article 2 : Il sera procédé, en vue de ce déclassement, à une enquête publique du **30 janvier au 15 février 2024** soit pendant une durée de 17 jours.

Par cohérence et pour des motifs tenant à la bonne information du public, cette enquête portera tant sur les emprises appartenant à Bordeaux Métropole que sur celles appartenant à la commune de Bordeaux.

Article 3 : M. Jean-Daniel Alamargot est nommé commissaire enquêteur.

Article 4 : Un dossier d'enquête papier accompagné d'un registre papier sera déposé pendant la durée de l'enquête :

- à la Cité municipale - 4, rue Claude Bonnier à Bordeaux ;
- à la Maison du projet Aubiers – Lac, 51 cours des Aubiers à Bordeaux,

permettant aux habitants de prendre connaissance du projet et d'apporter toutes observations sur les registres d'enquête ouverts à cet effet dans ces lieux, aux jours et heures d'ouverture des services municipaux.

Le dossier d'enquête sera également accessible par voie électronique sur le site internet : www.participation.bordeaux-metropole.fr. Un registre dématérialisé, permettant de recueillir les contributions, y sera mis à disposition du public.

L'ensemble des registres sera clos le jeudi 15 février 2024 à 16h30.

Article 5 : Les observations pourront également, pendant la période de l'enquête publique, être déposées à l'accueil de la Cité municipale ou transmises directement par voie postale à l'adresse suivante :
Bordeaux Métropole – M. Alamargot, Commissaire enquêteur – **Pôle territorial de Bordeaux** – Service foncier – Esplanade Charles de Gaulle – 33045 Bordeaux cedex.

Article 6 : Avant l'ouverture de l'enquête, avis de ces dépôts et des modalités d'organisation de l'enquête sera donné, par voie d'affiches et d'insertion dans la presse (Sud-Ouest et Les Échos Judiciaires).

Les propriétaires des parcelles riveraines seront également informés individuellement par courrier avec accusé de réception des dates d'enquête publique, des heures de permanences du commissaire enquêteur et des modalités mises en place pour donner leur avis.

Article 7 : M le Commissaire enquêteur recevra le public sur le projet précité à la **Maison du projet Aubiers :**

- le **jeudi 1^{er} février de 9H00 à 12H00**
- le **mercredi 14 février de 13H30 à 16H30**

Article 8 : Le Commissaire enquêteur mentionnera et certifiera, sur l'un des registres papier évoqués à l'article 4, les déclarations et réclamations qui lui auront été faites verbalement et que les déclarants seront invités à signer. Il joindra à ce registre, en leur donnant un numéro d'ordre, celles qui lui auront été transmises par écrit au cours de l'enquête selon les modalités prévues à l'article 5. Il visera en outre les pièces du dossier d'enquête.

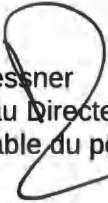
Le commissaire enquêteur remettra le rapport d'enquête ainsi que ses conclusions motivées dans un délai de 1 mois à compter du 16 février, soit le lendemain de la clôture de l'enquête publique.

Article 9 : À l'issue de la remise du rapport d'enquête et des conclusions, Bordeaux Métropole statuera par arrêté sur la suite à donner.

Article 10 : Publicité : Le présent acte sera mis en ligne sous forme électronique sur le site internet de Bordeaux Métropole.

Article 11 : Exécution : Monsieur le Directeur général des services de Bordeaux Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à M. le Maire de Bordeaux et à M. le Commissaire enquêteur.

Fait à Bordeaux, au siège de Bordeaux Métropole, le **12 DEC. 2023**


Karine Gessner
Adjointe au Directeur général des territoires
Responsable du pôle territorial de Bordeaux